

RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT

« CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR – CALENDRIER DE L'AVENT 2018 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance COTE D'AZUR, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 395 033 520 euros. Siège social : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE – immatriculée au R.C.S NICE n° 384 402 871 organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, qui se déroule en France métropolitaine, du 1^{er} au 24 décembre 2018 inclus intitulé « Calendrier de l'avent 2018 » et dont les modalités sont ci-après exposées.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ou dans les départements et régions d'Outre-Mer, cliente ou non d'une Caisse d'Épargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Épargne, depuis le site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> ;
- Accéder à l'application « Calendrier de l'Avent 2018 » ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours (nom / prénom / date de naissance / code postal / email / téléphone).
- Accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.
- Gratter la case du jour et participer au tirage au sort final

Chaque participation quotidienne est prise en compte, comme une chance supplémentaire, dans le tirage au sort final. En revanche, aucun participant ne pourra cumuler plus d'un lot sur les trois du tirage au sort final.

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est

responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 24 décembre 2018 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Épargne Côte d'Azur via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Dotation du tirage au sort final :

Ce jeu est doté d'une Google Home Mini d'une valeur de 59.99€ en dotation de base. D'un casque sans-fil bluetooth JBL d'une valeur de 99.99€ en gain supplémentaire (si le nombre de fans atteint le palier de 21 000 personnes) et d'une console portable Nintendo 2DSXL d'une valeur de 138.99€ (si le nombre de fans atteint le palier de 23 000 personnes).

Dotation du calendrier de l'avent :

- 1^{er} décembre : Une carte cadeau « Decathlon » d'une valeur de 15€
- 2 décembre : Un coffret cadeau « Cuisine Méditerranéenne » d'une valeur de 35€
- 3 décembre : Une carte cadeau « Illicado » d'une valeur de 15€
- 4 décembre : Une Wonderbox « Bienfaits de la mer » d'une valeur de 49.90€
- 5 décembre : Un livre de photographies « Côte d'Azur plein ciel, vues insolites en ballon » d'une valeur de 13.65€
- 6 décembre : Une boîte en métal 4 savons Côte d'Azur d'une valeur de 14.90€
- 7 décembre : Un coffret cadeau « Balade gourmande en Provence » d'une valeur de 45.45€
- 8 décembre : Une carte cadeau « Illicado » d'une valeur de 15€
- 9 décembre : Une boîte en métal 4 savons Côte d'Azur d'une valeur de 14.90€
- 10 décembre : Une Wonderbox « Loisirs en duo » d'une valeur de 49.90€
- 11 décembre : Une carte cadeau « Decathlon » d'une valeur de 15€
- 12 décembre : Un coffret diffuseur confiserie provençale d'une valeur de 34€
- 13 décembre : Un livre guide « 15 randonnées naturalistes dans le Var » d'une valeur de 14.50€
- 14 décembre : Une carte cadeau « Decathlon » d'une valeur de 15€
- 15 décembre : Une carte cadeau « Illicado » d'une valeur de 15€
- 16 décembre : Une Wonderbox « Sport et Nature » d'une valeur de 49.90€
- 17 décembre : Un coffret 28 chocolats noirs & laits d'une valeur de 38.85€
- 18 décembre : Une boîte en métal 4 savons Côte d'Azur d'une valeur de 14.90€
- 19 décembre : Un livre guide « Balado Provinces-Alpes Côte d'Azur » d'une valeur de 14.91€
- 20 décembre : Un coffret diffuseur confiserie provençale d'une valeur de 34€
- 21 décembre : Une carte cadeau « Decathlon » d'une valeur de 15€
- 22 décembre : Une carte cadeau « Illicado » d'une valeur de 15€
- 23 décembre : Une Wonderbox « L'atelier des chefs » d'une valeur de 39.90€

24 décembre : Un jeu de société « Trivial Pursuit : Edition Provence Côte d'Azur » d'une valeur de 69.90€

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivants l'information qui lui sera donnée ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 5 - REMISE DES GAINS

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou son prestataire informeront chaque gagnant, par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort, pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 - RESERVES ET AUTORISATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION

Acceptation du règlement

L'inscription au jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Consultation du règlement

Ce règlement est disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> et pourra être adressé sur simple demande écrite à Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Direction Communication – JEU gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne « Calendrier de l'Avent 2018 » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées personnelles des participants recueillies à l'occasion du JEU pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR, responsable de traitement. Les informations collectées sont exclusivement destinées à la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ou à des sous-traitants et/ou partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées directement via le jeu-concours sur la page <https://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur/>.

Les données transmises sont obligatoires et permettront de :

- De procéder à un tirage au sort parmi les participants
- De permettre de contacter les gagnants
- De faire une analyse statistique des participants

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR, Société Organisatrice, et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'opération.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'opération seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin de l'Opération.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la Loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Les gagnants autorisent expressément la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Les participants sont informés que ce JEU n'est pas géré, parrainé ou sponsorisé par FACEBOOK. A ce titre, FACEBOOK ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cadre de l'organisation de ce JEU.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au JEU « Calendrier de

l'Avent 2018 » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

ARTICLE 10 CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 11- LOI-DIFFEREND-COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nice.

ARTICLE 12- FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.